

Collège du Léman



Extraits du règlement de l'établissement primaire de Mon-Repos

Article 8

Les élèves se rendent en classe selon les horaires établis. Dans la mesure du possible, ils se présentent à l'école reposés et en forme.

Article 12

Les élèves ne quittent pas le collège sans permission, y compris lors des récréations.

Article 14

Les élèves entrent dans les bâtiments dans le calme, en se conformant aux consignes des enseignants. A la fin des heures de classe, les élèves quittent le bâtiment.

Article 18

Les élèves adoptent une attitude correcte et polie, tant entre eux qu'envers la direction et le personnel de l'Etablissement.

Article 20

Les élèves respectent les règles d'hygiène et de propreté. Ils contribuent en outre à la propreté du bâtiment et de la cour de récréation.

Les élèves laissent les toilettes parfaitement propres et ne s'y attardent pas.

Article 29

Lorsque l'élève amène à l'école des jouets ou autres objets personnels, les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration. L'Etablissement décline toute responsabilité quant aux vols d'objets personnels tels que jouets, trottinettes, planches à roulettes, téléphones portables, etc., commis au détriment des élèves à l'école et dans toutes les activités scolaires.

Article 31

Pour des raisons de sécurité, l'usage de tous les véhicules personnels et jouets à roulettes est interdit aussi bien dans la cour qu'à l'intérieur des bâtiments scolaires. Les trottinettes doivent être pliées à l'entrée de l'enceinte scolaire.

Article 33

Les élèves sont responsables du matériel scolaire qui leur est confié. Ils viennent en classe avec un sac d'école dans lequel se trouve leur matériel, dont leur agenda. En cas de perte ou de détérioration du matériel scolaire, une participation financière peut être demandée aux parents.

En début d'année scolaire, les parents munissent leur enfant du matériel demandé: pantoufles, affaires de rythmique et gymnastique, tablier de peinture, affaires de natation.

Les enseignants fournissent le matériel qui est disponible via la centrale d'achat de l'Etat de Vaud.

Le règlement de l'établissement est disponible auprès de la direction (pour version papier) ainsi que sur le site internet de l'établissement, à l'adresse <http://www.lausanne.ch/e-monrepos>.

Règles du Collège du Léman

Pour bien vivre ensemble au collège du Léman:

- A la première sonnerie, je me mets en colonne selon les indications données par les enseignantes et j'attends dans le calme que mon enseignante vienne me chercher.
- J'ai un comportement agréable, je respecte les autres, les lieux et le matériel proposé.
- J'apprends et je m'entraîne à régler mes conflits et problèmes en m'exprimant.
- Je transporte mon carnet de communication le lundi et le vendredi dans la pochette plastique de protection, dans mon sac de récréation.
- J'écoute et je respecte les consignes de toutes les enseignantes du bâtiment.

A la récréation:

- Le projet santé « pour une récréation saine » est en vigueur dès le 1er jour d'école.
- J'utilise mon sac de récréation donné par le service santé et décoré par mes soins.
- Je pense à ma santé, j'évite les produits sucrés et je mange des fruits frais ou secs, des légumes, du pain, etc ...
- Je privilégie la boîte réutilisable au sachet jetable.
- J'ai un gobelet individuel et de l'eau en classe, pas besoin d'autres boissons.
- C'est un moment de pause pour manger et jouer : je respecte les consignes données par les enseignantes (limites de la cour, déchets, jeux, etc.). Ces informations sont collées dans le cahier de communication et sur la porte de l'école pour rappel.

* * * * *

Adopté par le Conseil de direction en date du 16 août 2017.

Pour le conseil de direction, le Directeur

Michel Guyaz